

PAR COURRIEL

Québec, le 13 novembre 2020

Monsieur Jean-Marc Viau  
Directeur général  
Complexe Enviro Connexions Ltée  
3779, chemin des Quarante-Arpens  
Terrebonne (Québec) J6V 9T6  
jean-marc.viau@wasteconnections.com

Objet : **Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie**  
(section sud-ouest du secteur nord)

---

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le 18 novembre 2020 prochain à 13h compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Annie St-Gelais  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

PAR COURRIEL

1. Concernant les odeurs, vous avez indiqué en audience qu'une des mesures d'atténuation que vous mettez en place est de réduire au maximum l'aire de dépôt des matières résiduelles (M. Jean-Marc Viau, DT1, p. 18). En moyenne, quelle est l'aire approximative du front de déchets?
2. Vous avez indiqué en audience que l'épaisseur du recouvrement journalier utilisée à votre LET est régie par « l'annexe 13 de votre certificat de 2008 et 2009 » (M. Jean-Marc Viau, DT3, p. 19). Veuillez déposer cette annexe.
3. Vous avez brièvement décrit en audience la procédure d'acceptation des sols contaminés à votre LET (Jean-Marc Viau, DT3, p. 18). Pouvez-vous préciser quelle est la procédure si les analyses indiquent que les sols reçus ne sont pas conformes à vos critères?
4. Dans votre réponse à la question 11 du DQ1, vous avez indiqué ne pas utiliser de sols propres pour le recouvrement journalier.
  - A. Pouvez-vous préciser si les sols propres utilisés pour le recouvrement final sont tous issus de l'excavation sur le LET, ou si une partie provient de l'extérieur du LET?
  - B. Si une partie provient de l'extérieur, veuillez indiquer les quantités utilisées par année entre 2008 et 2019.
5. Dans les registres déposés à la commission (DA3), il n'y a pas de distinction entre les quantités de fluff utilisées pour le recouvrement journalier et pour le recouvrement final. Si possible, la commission aimerait que vous ventiez les quantités (tonnage) de fluff utilisées pour les 2 types de recouvrement de 2008 à 2019.
6. Selon les registres déposés à la commission (DA3), l'utilisation de sols contaminés pour le recouvrement journalier a augmenté de façon constante entre 2015 et 2019, pour atteindre cette année-là plus du double des quantités de 2015 (505 399 t par rapport à 231 823 t).
  - A. Pouvez-vous expliquer à quoi cela est dû?
  - B. Est-ce que cette augmentation devrait selon vous se poursuivre au cours des prochaines années?
7. Vous avez indiqué en audiences que l'efficacité de capture dans les cellules ouvertes serait d'environ 75 % (Daniel Lagos, DT2, p. 45 et 46). Dans l'étude d'impact, vous indiquez plutôt que l'efficacité de captage est de 85 % pour la zone en cours d'exploitation (PR3.1, p. 4-39, à vérifier). Veuillez préciser.

PAR COURRIEL

8. Dans le rapport d'analyse environnementale du MELCC concernant la demande de modification du décret de 2019, vous vous êtes engagé à mettre en application les mesures suivantes dès le 1<sup>er</sup> août 2019 (réf. p. 5-6 <http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/decret/2019/674-2019-rae.pdf>):
- Ajouter, sur son site internet, une description de la procédure de réception et de traitement des plaintes, incluant la liste des moyens mis à la disposition des citoyens pour transmettre une plainte, ainsi que les étapes relatives à la réception, au traitement et au suivi des plaintes;
  - Mettre d'autres moyens à la disposition des citoyens pour faciliter la transmission de plaintes en dehors des heures d'ouverture (soirées, fins de semaine et jours fériés);
  - Effectuer un suivi systématique auprès des plaignants pour les informer de la provenance de la nuisance identifiée et des mesures qui seront appliquées, s'il y a lieu, afin de remédier au problème signalé, et pour vérifier leur niveau de satisfaction à la suite de l'application de mesures;
  - Diffuser davantage d'information à la population locale au sujet des activités d'aménagement et d'exploitation du LET, du traitement des plaintes reçues et des mesures appliquées pour optimiser la gestion environnementale de son site et l'atténuation des nuisances.

Question : La commission souhaiterait avoir l'état d'avancement de la mise en place de ces mesures.

9. La réception de l'étude de Boyer en juin 2020 (DA9) a-t-elle influencé le tonnage annuel que vous demandez au MELCC dans le cadre de votre demande d'agrandissement? À quel besoin cette étude répond-elle pour CEC?